

DECRET N° 2006-316 DU 10 JUILLET 2006

Portant approbation du budget prévisionnel
de la Compagnie Béninoise de Navigation
Maritime (COBENAM) pour l'exercice 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'Ordonnance n° 74-50 du 31 juillet portant ratification de la Convention entre la République du Dahomey la République Algérienne Démocratique et Populaire et portant création de la Compagnie Dahoméenne de Navigation Maritime (actuelle COBENAM) ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-034 du 29 janvier 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Vu** le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 10 juin 2006 ;

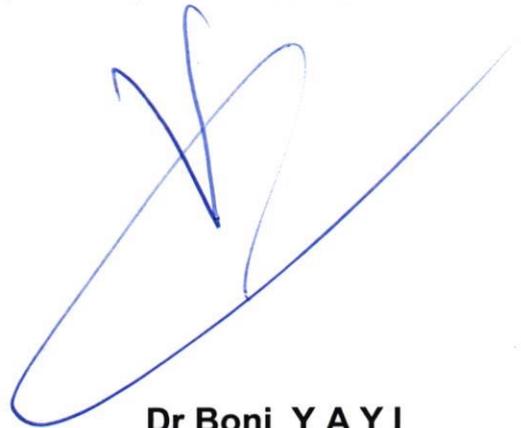
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'exercice 2006 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juillet 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre Délégué chargé des
Transports, des Travaux Publics
et de l'Urbanisme auprès du
Président de la République,



Alexandre Kpédétin DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 4
MDCTTPU/PR 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 COBENAM 2 JO 1.